

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 5 mars 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET (arrivée en cours de séance), Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Magali BACLE

PROCURATION :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

Le quorum étant atteint (11 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Caroline DOMPNIER DU CASTEL a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Mandat au Cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au choix d'une convention de participation pour le risque santé et / ou pour le risque prévoyance

Agriculture

2. Approbation d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages fermiers départemental
3. Approbation d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'évènements de promotion du métier d'agriculteur

Habitat

4. Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, l'EPORA et la Copamo

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Mandat au Cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au choix d'une convention de participation pour le risque santé et / ou pour le risque prévoyance (délibération n° BC-2025-014)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,



Vu la délibération n° 093/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant la convention d'adhésion en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Cdg69 pour le risque « prévoyance » pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour décider de donner mandat au cdg69 pour les procédures de consultation et pour l'approbation des conventions constitutives de groupements de commandes pour les consultations du cdg69,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs publics territoriaux de choisir la convention de participation pour contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que la convention de participation à laquelle a adhéré la Copamo arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'article L. 827-7 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.



A l'issue de cette procédure de consultation, la communauté de communes du Pays Mornantais conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par la signature d'une convention avec le cdg69, après avis du comité social territorial et délibération du Conseil Communautaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et / ou
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis,

S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69,

PREND ACTE que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages fermiers départemental (délibération n° BC-2025-015)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » en date du 18 février 2025,

La Communauté de communes intervient depuis plus de quinze ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.



La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les producteurs fermiers fromagers du Rhône réunis à travers l'association Rhône terre d'éleveurs (association caprine du Rhône, GDS du Rhône, Chambre d'agriculture du Rhône, Rhône conseil élevage) organisent un concours de fromages fermiers départemental le dimanche 23 novembre 2025 à La Tour de Salvagny.

Le GDS du Rhône (groupement de défense sanitaire), maître d'œuvre de l'organisation du concours sollicite un soutien financier pour organiser ce concours départemental de fromages fermiers.

Ce concours permettrait de répondre à quatre objectifs :

- Promouvoir la qualité et la diversité des fromages fermiers du Rhône auprès des consommateurs et des acteurs économiques
- Renforcer les liens consommateurs/producteurs et les liens crémiers, fromagers détaillants/producteurs
- Contribuer au développement des circuits courts et renforcer l'assise économique des producteurs fermiers
- Fédérer les producteurs fromagers fermiers (bovins, caprins, ovins) autour d'un projet commun et pouvoir communiquer à travers ce réseau de producteurs.

Le budget prévisionnel est de 33 130 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 18 février 2025, propose d'attribuer une aide de 500 € au GDS du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le versement d'une aide de 500 € au GDS du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages fermiers départemental,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025 sur le chapitre 65.

Arrivée de Françoise TRIBOLLET

Nouveau quorum : 12 présents sur 16 membres en exercice

Approbation d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'évènements de promotion du métier d'agriculteur (délibération n° BC-2025-016)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » en date du 18 février 2025,

La Communauté de communes intervient depuis plus de quinze ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les Jeunes Agriculteurs du territoire organisent tout au long de l'année des événements de promotion des métiers de l'agriculture et de communication auprès des consommateurs.

Le Syndicat sollicite un soutien financier de la Copamo pour organiser différents événements sur l'année 2025 :

- Une porte ouverte d'exploitation agricole
- Une animation lors de la foire des Monts du Lyonnais
- Un concours de labour du canton
- Une animation pour promouvoir les activités agricoles du territoire lors de la foire de Mornant
- La parade des tracteurs lumineux à Saint Martin en Haut.

Le budget prévisionnel est de 5 000 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 18 février 2025, propose d'attribuer une aide de 500 €.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le versement d'une aide de 500 € aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'événements de promotion du métier d'agriculteur,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025 sur le chapitre 65.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine



Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, l'EPORA et la Copamo (délibération n° BC-2025-017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par son Conseil d'Administration le 5 mars 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° BC-2022-062 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, l'EPORA et la Copamo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 19 février 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la commune de Soucieu-en-Jarrest a souhaité intervenir sur un secteur en friche et sous-densifié du centre-bourg. L'assiette foncière à mobiliser, secteur Verdun, totalise une superficie de 3 852 m².

Le projet d'aménagement est porté par la commune de Soucieu-en-Jarrest qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

La Copamo est la collectivité partenaire pour cette opération, au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de 20 logements collectifs (10 neufs et 10 en réhabilitation) dont 10 logements sociaux. L'opération proposera ainsi une nouvelle offre de logement, une redéfinition des espaces publics et une amélioration de la sécurité entre les modes de transport.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA et la commune de Soucieu-en-Jarrest ci-annexé (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.



III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL